



Code de conduite et d'éthique des fournisseurs

TABLE DES MATIÈRES

Objectif.....	3
Champ d'application du présent code.....	3
Article 1 - Politique d'approvisionnement responsable.....	4
Article 2 - Conformité aux lois.....	4
Article 3 - Conflits d'intérêts.....	4
Article 4 - Lutte contre la corruption.....	5
Article 5 - Concurrence.....	5
Article 6 - Normes en matière de travail et d'environnement.....	5
6.1 - Conformité aux normes du travail et aux droits de la personne.....	5
6.2 - Conformité à la législation environnementale.....	6
Article 7 - Santé et sécurité.....	7
Article 8 - Confidentialité et protection des renseignements personnels.....	7
Article 9 - Continuité des activités.....	7
Article 10 - Sanctions et lois sur le contrôle des exportations et des importations.....	8
Article 11 - Acceptation du code et droit d'audit.....	8
Article 12 - Divulgateion.....	8
Article 13 - Historique de révision.....	9

Objectif

Le présent Code de conduite et d'éthique des fournisseurs (le « **Code** ») constitue le cadre éthique régissant les activités d'H₂O Innovation inc. et de ses filiales (collectivement « **H₂O Innovation** ») et s'applique à toute personne qui travaille pour H₂O Innovation ou en collaboration avec celle-ci. Il précise les attentes d'H₂O Innovation quant à la manière dont ses fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, distributeurs, agents et consultants, actuels et futurs, (collectivement les « **Fournisseurs** » ou individuellement un « **Fournisseur** ») doivent exercer leurs activités avec H₂O Innovation, sous réserve de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables dans les territoires où ils exercent leurs activités et où les biens ou services sont fournis. H₂O Innovation s'attend à ce que tous les Fournisseurs s'engagent à adopter des pratiques commerciales éthiques et agissent avec honnêteté, équité, respect et intégrité.

Champ d'application du présent code

Le présent Code énonce les normes minimales que H₂O Innovation attend de ses Fournisseurs, y compris ceux qui fournissent des biens ou des services sans qu'un contrat formel ne soit requis. Lorsque des contrats formels sont en vigueur, ceux-ci peuvent prévoir des exigences supplémentaires et plus détaillées que celles énoncées dans le présent Code. En cas de conflit entre les exigences contractuelles et celles du présent Code, les dispositions du contrat prévaudront et s'appliqueront.

H₂O Innovation exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent le présent Code et s'attend à ce que ceux-ci en mettent en œuvre les exigences d'une manière appropriée et proportionnelle à la nature et à l'ampleur de leurs activités, ainsi qu'aux biens fournis et aux services rendus. Bien qu'H₂O Innovation reconnaisse que ses Fournisseurs exercent leurs activités dans des environnements juridiques et culturels variés, les normes énoncées dans le présent Code constituent une référence en matière de conduite acceptable. Lorsque les lois locales applicables imposent à un Fournisseur des obligations moins contraignantes, celui-ci est tenu de se conformer aux normes du présent Code. Lorsque les lois locales applicables imposent des obligations plus strictes, le Fournisseur doit se conformer à ces lois et réglementations. Les Fournisseurs doivent également s'assurer que leurs sous-traitants respectent le présent Code.

H₂O Innovation révisera périodiquement le présent Code et y apportera des modifications lorsque nécessaire. Si, à la seule discrétion d'H₂O Innovation (agissant toujours de manière raisonnable), un Fournisseur ne mène pas ses activités conformément au présent Code, H₂O Innovation peut mettre fin sans délai à sa relation contractuelle avec ce Fournisseur.

Toute question relative au présent Code ou à son application doit être transmise à legal@h2oinnovation.com.

ARTICLE 1 - POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

H₂O Innovation est une entreprise socialement responsable, et cet engagement se reflète dans ses pratiques d'approvisionnement en produits et en services, ainsi que dans les relations qu'elle entretient avec ses Fournisseurs. H₂O Innovation cherche à collaborer uniquement avec des Fournisseurs qui mènent leurs activités avec intégrité; qui se conforment à l'ensemble des lois et règlements applicables, qu'ils soient municipaux, provinciaux, fédéraux ou internationaux; qui détiennent tous les permis et licences requis par la loi; qui respectent les codes, exigences, normes et meilleures pratiques applicables dans l'industrie; et dont les opérations respectent l'environnement, les normes du travail et les droits de la personne.

ARTICLE 2 - CONFORMITÉ AUX LOIS

Les Fournisseurs doivent tenir des registres commerciaux exacts, complets et appropriés et exercer leurs activités en conformité avec l'ensemble des lois, règles et règlements applicables, ainsi qu'avec les normes généralement reconnues de l'industrie applicables aux biens ou aux services qu'ils fournissent.

ARTICLE 3 - CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Fournisseurs ne doivent pas tenter d'influencer de manière inappropriée une quelconque décision d'H₂O Innovation ni chercher à obtenir un avantage ou un traitement préférentiel dans le cadre de leurs relations avec les employés d'H₂O Innovation. Lorsqu'un Fournisseur entretient un quelconque lien avec un employé d'H₂O Innovation (ami, parent, partenaire), que ce soit dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou pendant la durée d'un contrat, le Fournisseur doit divulguer promptement cette situation à H₂O Innovation. Les Fournisseurs ne doivent offrir aucun cadeau ni divertissement à un employé d'H₂O Innovation dans l'intention ou dans la perspective d'influencer une décision d'affaires d'H₂O Innovation.

Les Fournisseurs doivent en tout temps éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents et se doter d'un code de conduite à l'échelle de l'entreprise ou d'autres politiques ou processus clairs visant la gestion des conflits d'intérêts. Les relations des Fournisseurs avec H₂O Innovation doivent être guidées par l'intérêt supérieur d'H₂O Innovation. H₂O Innovation reconnaît que les Fournisseurs peuvent entretenir des relations d'affaires avec d'autres entreprises, y compris des concurrents d'H₂O Innovation. Ces relations ne doivent toutefois en aucun cas nuire, ni sembler nuire, à la capacité du Fournisseur de prendre des décisions d'affaires objectives à l'égard d'H₂O Innovation et de s'acquitter de ses responsabilités envers celle-ci.

Toute situation concernant un Fournisseur susceptible de créer raisonnablement, même en apparence, un conflit d'intérêts doit être divulguée immédiatement à H₂O Innovation.

ARTICLE 4 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas se livrer, directement ou indirectement, à des actes de corruption, de fraude, de subornation, de pots-de-vin, de blanchiment d'argent, de détournement de fonds, d'extorsion ou à toute autre forme de corruption. Les Fournisseurs ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, offrir, autoriser, promettre ou recevoir un avantage commercial indu ou toute chose de valeur en échange d'un traitement préférentiel. Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption dans toutes les juridictions où ils exercent leurs activités ou fournissent des services à H₂O Innovation.

ARTICLE 5 - CONCURRENCE

Les lois sur la concurrence et les lois antitrust visent généralement à : (i) interdire tout type d'entente entre concurrents susceptible de porter atteinte à la concurrence, de la restreindre ou de la réduire, ou d'influencer les prix; et (ii) interdire aux entreprises qui occupent une position dominante ou importante sur un marché d'abuser de leur pouvoir de marché en adoptant des comportements anticoncurrentiels ou monopolistiques, notamment par des pratiques de prix prédateurs, de prix inférieurs au coût ou par des pratiques d'exclusion, telles que la vente liée de services, destinées à éliminer ou à évincer des concurrents et à menacer ainsi la création d'une position monopolistique. Les Fournisseurs doivent se conformer pleinement à l'ensemble des lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust.

ARTICLE 6 - NORMES EN MATIÈRE DE TRAVAIL ET D'ENVIRONNEMENT

6.1 - Conformité aux normes du travail et aux droits de la personne

Les Fournisseurs doivent respecter l'ensemble des normes du travail et des droits de la personne prévues par les lois applicables dans toutes les juridictions où ils exercent leurs activités et respecter les droits de la personne conformément aux lois applicables et aux normes internationales du travail.

Les Fournisseurs doivent notamment :

- Traiter leur personnel avec dignité et respect et ne tolérer aucune forme de violence, de harcèlement ou d'abus, qu'ils soient physiques, sexuels, verbaux ou psychologiques ;
- Respecter la diversité de leur personnel ainsi que celle des personnes avec lesquelles ils interagissent et se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de droits de la personne, d'accommodement et d'accessibilité ;
- Mettre en place des politiques et des procédures visant à prévenir les risques d'esclavage moderne ou de traite de personnes au sein de leur chaîne d'approvisionnement, et se conformer pleinement à toutes les lois applicables relatives à l'esclavage moderne, à la

traite de personnes ou à des lois similaires dans les juridictions où ils exercent leurs activités et s'approvisionnent ;

- Évaluer l'ensemble du personnel en fonction de ses qualifications et de ses compétences ;
- Veiller à ce que le personnel n'exécute pas de travaux susceptibles de compromettre sa santé ou sa sécurité ;
- S'assurer que toute rémunération respecte les lois applicables en matière de salaire minimum ou, si celui-ci est plus élevé, le taux en vigueur dans l'industrie, et fournir l'ensemble des avantages sociaux légalement requis ;
- Respecter le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective, conformément aux lois applicables.

Les Fournisseurs ne doivent pas :

- Recourir au travail des enfants, au travail forcé ou à toute autre forme de travail illégal et/ou non autorisé ;
- Discriminer ou permettre des traitements différenciés (sauf lorsque des exigences professionnelles légitimes sont permises par la loi applicable) ;
- Exiger de leur personnel qu'il travaille au-delà du nombre d'heures autorisé par les lois de la juridiction où les travailleurs sont employés ;
- Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi applicable, entraver la mise en place de moyens parallèles permettant une association et une négociation libres et indépendantes.

6.2 - Conformité à la législation environnementale

Les Fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois, règlements et normes environnementales applicables à leurs activités et mettre en œuvre des pratiques de gestion permettant de surveiller et de réduire de manière proactive tout impact environnemental ou social négatif lié à leurs activités, y compris les impacts pouvant exister au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Les Fournisseurs doivent exercer leurs activités en limitant au maximum leur impact sur l'environnement, respecter les lois et règlements applicables et adopter les règles, procédures, mesures de contingence et systèmes de gestion requis afin de garantir que leurs activités sont menées de manière sécuritaire, écologique et durable. Les Fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir la pollution, conserver, recycler et utiliser de façon rationnelle les ressources naturelles requises pour leurs activités, mettre en œuvre des plans et des procédures d'intervention d'urgence appropriés, prendre des mesures actives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants, et offrir des programmes de formation environnementale pertinents à leurs employés et à leur direction. Les Fournisseurs doivent également prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la résilience de leurs activités et de leurs produits face aux impacts des changements climatiques.

Tous les permis, autorisations et enregistrements environnementaux légalement requis doivent être obtenus, maintenus et tenus à jour, et l'ensemble de leurs exigences opérationnelles et de déclaration doit être respecté.

ARTICLE 7 - SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les Fournisseurs doivent offrir un milieu de travail sécuritaire, propre et salubre et se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Cela comprend la mise en œuvre de procédures de sécurité appropriées, de programmes de formation, de mesures d'entretien préventif et la fourniture d'équipements de protection adéquats. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les risques réels et potentiels pour la santé et la sécurité des travailleurs sont identifiés, évalués et éliminés ou, à défaut, gérés afin d'en atténuer les impacts et d'assurer une préparation adéquate. Les Fournisseurs doivent viser l'amélioration continue de leur performance en matière de sécurité et revoir et mettre à jour régulièrement leurs programmes et pratiques de santé et sécurité de manière à assurer une conformité continue aux lois applicables et aux normes de l'industrie.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les Fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des procédures assurant une protection efficace de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des informations et des actifs d'H₂O Innovation qu'ils ont obtenus, ou auxquels ils ont accès, notamment en veillant à l'instauration de mesures de contrôle technologiques, administratives et physiques appropriées, proportionnelles au niveau de sensibilité des informations d'H₂O Innovation dont ils ont la garde. Les Fournisseurs ne peuvent utiliser les informations confidentielles ou exclusives d'H₂O Innovation, ni les renseignements personnels de toute personne, obtenus dans le cadre de leur relation avec H₂O Innovation, qu'aux fins pour lesquelles ces informations ont été recueillies et dans le cadre de l'exécution des services convenus avec H₂O Innovation.

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée et des données dans toute juridiction où des renseignements personnels sont collectés, traités, consultés, stockés ou transférés. Les Fournisseurs doivent aviser promptement H₂O Innovation de tout accès, utilisation, communication ou perte non autorisé(e), réel(le) ou soupçonné(e), de renseignements personnels. Les renseignements personnels ne peuvent être transférés, traités, consultés ou conservés (y compris au-delà des frontières) qu'en conformité avec la Politique de confidentialité de H₂O Innovation, laquelle est disponible sur son site Web à l'adresse suivante : [Confidentialité](#).

ARTICLE 9 - CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Il est attendu des Fournisseurs qu'ils mettent en place des plans de continuité des opérations (« **PCO** ») qui satisfont ou dépassent les obligations réglementaires applicables, les normes de l'industrie ainsi que les niveaux de service prévus dans leurs contrats avec H₂O Innovation. H₂O

Innovation se réserve le droit de demander une copie des PCO. Les PCO doivent décrire les risques présents dans la chaîne d'approvisionnement du Fournisseur et identifier des solutions pour atténuer ces risques.

ARTICLE 10 - SANCTIONS ET LOIS SUR LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS

H₂O Innovation s'attend à ce que ses Fournisseurs se conforment à l'ensemble des lois et règlements applicables qui interdisent ou restreignent les relations d'affaires avec des pays, entités ou personnes visés par des sanctions, notamment celles imposées par le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Union européenne et les Nations Unies. Les Fournisseurs ne doivent pas fournir des biens, des services, des logiciels ou des technologies d'une manière qui entraînerait H₂O Innovation à enfreindre de telles lois et doivent maintenir des procédures de filtrage et de conformité adéquates à l'égard des parties restreintes, des destinations et des utilisations finales.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU CODE ET DROIT D'AUDIT

En acceptant un bon de commande, un contrat ou une entente (qu'ils soient écrits ou verbaux), les Fournisseurs confirment qu'ils respectent, et continueront de respecter, les exigences du présent Code. Les Fournisseurs doivent coopérer à toute demande raisonnable d'H₂O Innovation visant à vérifier, par voie d'audit, leur conformité au présent Code ainsi que l'exécution de leurs obligations qui en découlent.

ARTICLE 12 - DIVULGATION

Les Fournisseurs qui ne respectent pas le présent Code ou qui prennent connaissance de toute violation de ses exigences doivent en aviser promptement H₂O Innovation. Les divulgations doivent être effectuées par courriel à procurement@h2oinnovation.com ou à legal@h2oinnovation.com.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés, entrepreneurs et agents puissent signaler, de bonne foi, toute inconduite présumée, violation de la loi ou infraction au présent Code, sans crainte de représailles. Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme, et les Fournisseurs doivent informer leur personnel des mécanismes de signalement disponibles. Les Fournisseurs doivent enquêter promptement sur tout manquement signalé et prendre les mesures correctives appropriées.

H₂O Innovation met à la disposition des lanceurs d'alerte un canal de signalement indépendant et peut être contactée directement à l'adresse suivante : whistleblower@h2oinnovation.com.

ARTICLE 13 - HISTORIQUE DE RÉVISION

Ce document a été adopté et révisé comme suit:

Révision	Date de révision	DCO #
<i>Rev. Pre QMS</i>	<i>septembre-2021</i>	
<i>Rev. Pre QMS</i>	<i>octobre-2024</i>	
<i>Rev. Pre QMS</i>	<i>19-février- 2026</i>	